



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23
Présents : 17
Excusés : 4
Absents : 2
Votants : 21

Date de la convocation :
27/06/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur :
Stéphane TREMBLAY

N° interne de l'acte :
2025_III_16

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :

DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Avenant à la convention de partenariat avec l'association les 4 z'arts

Contexte

L'association l'Ecole des 4 Z'ARTS bénéficie, dans le cadre d'une convention d'objectif et de

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



moyens signée en 2024, d'une mise à disposition de locaux communaux aux fins d'y donner des cours de musique.

L'Ecole des 4 Z'ARTS pouvant, ainsi que cela est stipulé dans ses statuts, donner des cours de HIP-HOP, souhaite disposer de la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore Obreja dès la rentrée scolaire 2025 / 2026 afin de proposer cette activité aux jeunes Buchelois. Des créneaux étant disponibles, l'Ecole des 4 Z'ARTS interviendra à la Plaine des Sports Grigore Obreja dès septembre 2025. La mise à disposition de la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore Obreja n'étant pas inscrite dans la convention d'objectifs et de moyens signée en 2024, elle doit faire l'objet d'un avenant à cette même convention.

Dans le cadre de cet avenant, il sera également proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier au personnel communal, ainsi que cela est déjà de mise pour certaines communes ayant conventionné avec l'Ecole des 4 Z'ARTS, du tarif conventionné applicable aux cours de musique. Pour information, le tarif conventionné pour l'année 2025 - 2026, variant en fonction du quotient familial, oscillait entre 33 € par mois pour le moins élevé et 92 € par mois pour le plus élevé. Le tarif appliqué aux élèves résidant dans des communes n'ayant pas conventionné avec l'Ecole des 4 Z'ARTS est de 106 € par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du conseil Municipal n° 9/VI/2024 du 27 novembre 2024 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'Ecole des 4 Z'ARTS sise rue de la ferme 78200 Magnanville, pour les années 2024 à 2026,

Considérant que l'association l'Ecole des 4 Z'ARTS souhaite bénéficier de la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore Obreja à compter de la rentrée scolaire 2025 / 2026 en vue de dispenser des cours de danse HIP - HOP à l'attention des jeunes Buchelois,

Considérant que la municipalité souhaite et peut proposer des créneaux horaires à l'Ecole des 4 Z'ARTS pour lui permettre de donner les cours de danse précités,

Considérant que la commune souhaite que ses agents puissent bénéficier du tarif "conventionné" appliqué par l'Ecole des 4 Z'ARTS, et ce dès la saison 2025 - 2026,

Considérant que la mise à disposition de la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore Obreja et l'application du tarif conventionné aux agents municipaux doivent être intégrées, par voie d'avenant, à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association l'Ecole des 4 Z'ARTS pour les années 2024 à 2026,

Considérant que cet avenant doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 20 voix pour et 1 abstention :

Article I : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Ecole des 4 Z'arts sise rue de la ferme 78200 Magnanville, avenant portant sur la mise à disposition de la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore Obreja et l'application aux agents de la commune du tarif conventionné instauré par l'Ecole des 4 Z'ARTS pour ses cours de musique.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Article II : De préciser que ledit avenant ne modifie en aucune manière les autres clauses de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'association l'Ecole des 4 Z'ARTS.

Article III : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et l'association Ecole des 4 Z'ARTS pour les années 2024 à 2026.

Article IV : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article V : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 20 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Marie-Pierre MOREL, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Zakia SMAIL, Philippe MILON, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAI, Stéphanie GUYON, Michèle MUSSARD, Karim TALEB

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 Hicham EL MAÂTOUK

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,
Maire de BUCHELAY.

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 13/07/2025
Qualité : Signature des AG/LES par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :